

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE GAZELLE SA 341G/SA 342J

SURVEILLANCE DU ROULEMENT DE BRIDE DE ROUE LIBRE

La présente Consigne de Navigabilité concerne les brides équipées de roue libre référencées :

- 341A35.0110.00 avant modification AMS 341A07.9536
- 341A35.0110.01 avant modification AMS 341A07.9536
- 341A35.0110.02 après modification AMS 341A07.9536

Dans le but de prévenir une détérioration en vol du roulement de bride de roue libre, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1) - Lors de la prochaine visite après le dernier vol de la journée suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité puis, par la suite, lors de chaque visite avant ou après vol, effectuer les vérifications prescrites par le paragraphe 1.C.(1).(a) du Service Bulletin AEROSPATIALE GAZELLE n° 05-20.

En cas de défaut, déposer la roue libre et procéder à l'échange du roulement.

- 2) - A l'occasion de chaque visite périodique T1 (périodicité 300 heures) effectuée à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, vérifier le jeu entre le roulement et la bride de roue libre conformément aux indications du paragraphe 1.C.(1).(b) du Service Bulletin AEROSPATIALE GAZELLE n° 05-20.

Si le jeu relevé est supérieur à 0,6 mm (en lecture totale au comparateur), procéder avant tout vol à l'échange du roulement et remplacer également l'arbre et la bride de roue libre si leurs usures diamétrales excèdent les maxima tolérés à la section 51.11 du Manuel de réparation.

.../...

Date : 5/5/1982

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
GAZELLE SA 341G/SA 342/J

Référence : 82-62-30(B)

- 3) - Dès la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, informer les équipages de la teneur du Service Bulletin AEROSPATIALE GAZELLE n° 05-20 et, en particulier, du paragraphe 1C(2) de ce document qui précise la nature des phénomènes dont l'observation permet de déceler en vol une avarie de roulement de roue libre et nécessite de se poser au plus tôt (dès que le relief le permet).

Ces informations seront ultérieurement introduites dans les manuels de vol approuvés des types d'hélicoptères concernés, à l'occasion d'une prochaine révision de ces documents.

NOTA : La présente Consigne de Navigabilité ne s'applique pas aux brides équipées suivantes :

- 341A35.1101.00 après modification AMS 341A07.9542
- 341A35.0230.00 après modification AMS 341A07.9542
- 341A35.0230.01 après modification AMS 341A07.9542

Cf. : Service Bulletin AEROSPATIALE GAZELLE n° 05-20
et révisions ultérieures approuvées

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 MAI 1982